

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT
N°2025-10920
« CREATION DE 3 PASSAGES
POUR PIÉTONS AVENUE ARISTIDE BRIAND
ET AVENUE BUFFON »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 411-
25 - R 412-37 et R 417-11,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatifs
à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre I – quatrième partie – signalisation de
prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7
juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers, il
est nécessaire de créer des passages pour piétons, au
niveau du n°8 de l'avenue Aristide Briand et aux angles
des avenues Aristide Briand et Buffon,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'ordre
et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Trois passages pour piétons seront implantés au niveau du n°8 de l'avenue Aristide Briand et aux angles des avenues Aristide Briand et Buffon.

ARTICLE 2 :

L'arrêt ou le stationnement sur ces passages pour piétons seront considérés comme très gênant pour la circulation.

ARTICLE 3 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire de type A 13b et C20a sera mis en place et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

Acte de réception permanent
077-217705144-20250624-PM25_10920-AR
Code de la Route
Date de réception préfecture : 24/06/2025

ARTICLE 4 :

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 18 juin 2025

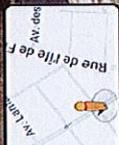
Le Maire, Frédéric BOUCHE





Rechercher dans Google Maps

11 Av. Aristide Briand
Villaganais, Île-de-France
Google Street View
sept. 2022 Voir plus de dates



Actus de réception en préfecture
N° 217705144-20250624-FM25_10920-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception : 24/06/2025

Map data © Imagery © Mapbox © 2022 © 2024 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème